

12 mai 1879

Genaf.

Commission relative aux travaux
de Superstructure des Chemins de fer

Procès-verbal de la séance
du 12 mars 1878

La commission chargée de l'examen du projet de loi autorisant le ministre des Travaux publics à intégrer l'exploitation des travaux de Super Trunkway des chemins de fer énoncés à l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1874 et aux articles 1 et 3 de la loi du 31 décembre 1875 s'est réunie sous la présidence de M. Garnier, doyen d'âge, le général Armandeau fonctionnant comme secrétaire plus jeune d'âge.

Étaient présents : MM. de Chambure, Goin, Garnier, et Carion - Lnat - Dupuy de Lôme, Coignot, Armandeau

La commission a élu :

M. de Carion président -

Général Armandeau secrétaire -

M. de Carion est autorisé en fonction et a demandé à l'Académie des sciences présents l'opinion prédominante du bureau auquel il appartient -

1^{er} bureau - M. de Chambure a développé l'idée du danger considérable résultant des entreprises de Travaux publics et des exploitations dirigées par l'État -

2^o bureau - M. Goin se trouve pas les lois de 42 et 45 applicables dans le cas actuel - Mais même que l'État fournirait le chemin achevé et prêt à fonctionner, aucun compagnon n'accepterait pour la plupart des lignes en question l'exploitation à ses risques et périls -

Le projet n'est acceptable qu'à titre provisoire, sous le coup de la nécessité, dans

Le but, par exemple de ne pas perdre
le bénéfice de travaux d'infrastructure
d'urgence -

3-4

Dans le 2^e bureau, M. Duguesne
s'est prononcé d'une façon absolue
contre l'exécution par l'état des travaux
de Superstructure -

3^e bureau - La discussion a été sans importance
M. Luminet s'est prononcé que quelques
mots - Un membre des membres s'est
posé la question d'urgence de
promouvoir par l'état -

4^e bureau - M. de Parieu a émis l'opinion
que l'état peut être admis dans les
cas urgents, à titre d'exception rare
de nécessité inévitable, pour couper
court à des retards extrêmes, à entreprendre
par lui-même les travaux de Superstructure
Dans le 4^e bureau, M. Maillié avait
signifié le projet de loi comme inacceptable
et primitif -

6^e bureau - M. Lurat a émis l'opinion d'urgence
émit par M. Germin - Il importe de
s'engager en rien à avoir sur la question
de l'exécution et de l'implémentation complète
par l'état -

7^e bureau - M. de Guy de Lamoignon pense que, pour
les lignes en question, l'exécution de la
Superstructure par l'état paraît inévitable
et qu'en tout cas, il serait possible de
formuler cette autorisation avec les
réserves nécessaires pour écarter même
un commencement d'implémentation
par l'état, cette implémentation devrait être
répondre en toute hypothèse - Le 7^e
bureau a été unanime dans cette

opinion —

8^e bureau — Le Général Armandeau a été l'interprète de la pensée dominante de ses collègues du 8^e bureau se référant dans l'opposition aux entreprises et aux exploitations directes par l'Etat —

9^e bureau — Selon M. Poincaré aucun pas de principe général n'est posé par le projet présenté qui limite la mesure aux chemins concédés à l'article 1^{er} de la loi du 16 Dec 75 et aux articles 1 et 3 de la loi du 31 Dec. 75 — Si donc dans le cas actuel on se décidait à quelque concession contraire au principe de la non exploitation des chemins par l'Etat, elle serait absolument exceptionnelle et n'aurait aucun caractère de nature à engager l'avenir —

La commission décide que M. le Ministre des Travaux publics sera invité à fournir par l'intermédiaire de M. Fern. Durry, directeur général des chemins de fer les renseignements qui lui seront nécessaires —

La prochaine séance est fixée au jeudi 14 mars à 1 heure à Versailles.

Versailles le 12 mars 1878 —

Le président — E

Léon Parizy

Le Secrétaire

G^{ral} Armandeau

Séance du jeudi - 14 Mars -

Les membres présents sont : MM^{rs} Gouin, Bannier, de Paris, Lucet, Dupuy de Lôme, Perigot - Armandeau -

M^r Vion Directeur général des chemins de fer au ministère des Travaux publics s'est rendu à l'invitation de la commission et assiste à la séance -

M^r Caillaux fait connaître par télégramme l'impossibilité où il se trouve de se rendre à la séance et expose ses raisons -

M^r le président de Paris prie M^r Gouin de vouloir bien exposer à la Commission quelles sont les intentions du gouvernement, comment il compte appliquer la loi, quelles en seront les suites probables, dans quelles limites il compte se mouvoir -

Suivant M^r Vion - Directeur, l'intention de M^r le Ministre viserait principalement certains chemins dans les travaux d'infrastructure achetés, commanditaires imperméablement l'exécution immédiate de la superstructure, dans laquelle ils conserveraient inutilisés et même subiraient une détérioration certaine - On pense que dans le courant de l'année, 25 kilom - seront prêts à recevoir les rails - La prétention d'engager l'argent pour la mise en exploitation n'entre pas dans l'esprit du gouvernement - Il s'agit simplement d'utiliser ce qui aura été fait - En fait, en admettant la superstructure achetée par l'état, il y a bien encore à l'exploitation directe, il y a même un

Abolish imposed à franchis, sans
une loi spéciale, celui de l'achat de
matériaux voulant qu'il n'est nulle part
privé ou autorisé —

M. le directeur général ne peut
prévoir quelle longueur de ligne sera
succesivement livrée. Il examinera les
questions qui lui sont posées et y
répondra; mais il est dit à présent
certain que la loi présentée engagera
la question pour 1400 kilomètres — c'est-à-dire
100 millions et environ 250 millions
de travaux de superstructure —

M. Dupuy de Lôme demande que
le gouvernement prenne l'engagement
qu'en aucun cas il n'arrivera à
l'exploitation directe — On peut toujours,
dans le cas le plus défavorable, arriver
à une solution à l'aide d'une subvention
suffisante accordée à la Compagnie qui
reçoit et l'exploitation — Si une
seule fois on admettait le principe d'une
exploitation immédiate, pour arriver à l'exploitation
directe, ce principe une fois admis entraînerait
à la même conséquence pour tous les
chemins de fer à venir — Dans de telles
conditions M. Dupuy de Lôme préférerait
laisser le chemin incertain qu'en
courir un préjudice à jamais consommé —

M. Luppis revient avec regard des
travaux existants, pénibles, pour n'avoir
pas été immédiatement utilisés — Faisons,
dit M. Dumitro, nos réserves en conséquence,
mais n'engageons pas la question d'ensemble
sur un cas particulier —

Suivant M. Gorin, les chemins immés

4

rapporter un peu de chose; on pourra
cependant s'entendre avec les compagnies
anglaises ou remettre le chemin entièrement
fermé avec l'espoir d'une amélioration
de trafic supérieure aux hypothèses précédentes.
Il y aura toujours moyen d'établir une
entente - Les compagnies sont dans de bonnes
conditions, puisqu'elles possèdent le
matériel roulant nécessaire - M^r Gossin
votera donc volontiers la Superstructure
des ~~1894~~ ^{premier} kilomètres pour ne pas retarder
l'utilisation des travaux lorsqu'ils seront
achevés, mais il ne voudrait pas
s'engager davantage - et surtout il
réviserait complètement la question
d'exploitation -

M^r Poirier voudrait être plus édifié
sur les intentions du gouvernement -
Une fois pris dans l'engagement de
l'exploitation directe, nous nous trouvons
en face de difficultés capitales; Choix du
personnel, fixation des tarifs & -
Selon lui, la Commission doit s'engager
fermement sur la question d'exploitation
par l'état -

M^r le Directeur général de la nouvelle
ligne pas prêt à répondre à toutes ces
questions; il est incertain qu'il en cause
avec M^r le ministre des Travaux publics;
qu'il réunisse de nombreux documents
qui éclaireront la Commission. Il est venu
à mettre en relation avec cette dernière,
l'empêché de ses voyes et de ses devoirs,
pour leur donner un certain satisfaction,
entant que cela lui sera possible -
Il croit maintenant que dans bien des cas

notamment à l'époque actuelle, si
peu favorable aux entreprises nouvelles,
on se trouverait dans des conditions
meilleures, on se trouverait mieux maître
de la situation si l'exploitation par
l'État fonctionnait, ne serait-ce qu'à
titre absolument provisoire —

M. de Paris ne préjuge pas que
les Compagnies puissent se refuser à
l'exploitation à prix coûtant et il y aurait
bien de s'informer d'ici à présent auprès
d'elles de leurs dispositions et de leurs
exigences probables. M. le Directeur général
pourrait s'enquérir auprès d'elles à ce sujet,
particulièrement auprès de la Compagnie
de l'Est —

M. le Directeur général se rend
volontiers au vœu ainsi exprimé et
sera prochainement en mesure de fournir
les renseignements qui lui sont demandés.

M. le Président lors de la séance et
verra le prochain Journal au jour
où M. le Directeur général aura réuni
les éléments des réponses aux questions
qui viennent de lui être adressés —

Paris le 14 Mars —

Le Président —
Catalin

Le Secrétaire.

G. Schneider

5

Séance du Mars 1878

Membres présents: MM^{rs} de Patience
de l'Institut - Gouin - Tannin - Dupuy de Lôme -
Poriquet - Laiton - Armandeau -

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal
qui est adopté -

En attendant l'arrivée de M^r le Ministre
des Travaux publics, une conversation s'engage
dans laquelle MM^{rs} les membres de la commission
s'expriment à peu de chose près les arguments
présentés dans la séance précédente -

M^r le Ministre, sur la demande d'explication
qui lui est faite par M^r le président de la
commission constate avec regret le peu de
fondances qui lui est ^{donné} ~~présenté~~ ^{à tort} ~~présenté~~,
et dans il trouve partout les indices
ou lui prête des intentions qu'il n'a pas,
et notamment l'arrivée d'une pensée distincte
d'arriver à l'insubordination systématique
par l'Etat - Il se trouve en face d'une
loi dont l'application est entravée et
qui est importante, un point ^{de vue} de sans les intérêts,
de même un plus vite à bonne fin -
Il n'est entré pour rien dans l'établissement
de ces deux lois de 1875, qui il ne lui appartient
pas d'apprécier comme bon ou mauvais.
Si un lien de l'aide, de l'armé contre les
difficultés, on lui crée des entraves; peu
lui importe - Il aura fait son devoir et
sa responsabilité sera entièrement déchargée -
Jamais il n'a eu le parti pris de l'insubordination
directe, jamais il n'y a songé, si ce n'est
pour le cas d'une nécessité absolue et
à titre tout à fait provisoire -

Cette exploitation directe, ou le
 fait, ne peut en aucun cas avoir
 lieu par surprise et sans la volonté
 du parlement — Lors de l'avis
 l'intervention de l'Etat, dans la
 Superstructure et dans l'exploitation,
 il espère, au contraire, arriver tôt ou tard
 par la compagnie de l'œuvre à
 une certaine satisfaction — Mais
 il n'en est pas moins, pour cela,
 nécessaire de prévoir qu'il en sera peut-être
 autrement — Faudra-t-il alors
 délaisser les travaux faits et en perdre
 le bénéfice — Il en sera ainsi si ce
 le veut, mais ce sera évidemment
 regrettable et fâcheux à tous les intérêts
 de l'Etat et de l'industrie —

81 Article — peuvent être prêts cette
 année à recevoir la Superstructure,
 138 en 79 — Il y a donc urgence à
 rendre également le gouvernement
 contre toutes les hypothèses —

Les négociations avec les compagnies
 seront longues et **difficiles**, il faudra
 à coup sûr modifier les cahiers des
 charges — La loi demandée devrait
 donc, pour bien faire, être prêtée dès
 le mois de mai ou juin —

Tel est en résumé l'ensemble des
 explications fournies par M. le Ministre.
 M. Courant ayant légitimement ses craintes
 et les méfiances sur le système
 érigé en principe dans certains projets
 de la Chambre des députés, relativement
 à l'exploitation directe, M. de Freycinet
 répond, qu'en vertu même de l'existence

de cette opinion constatée également
par lui, il a préféré s'adresser d'abord
au Sénat -

M. Gouin dicta qu'il autoriserait volontiers
la Superstructure pour les 220 kilomètres
dont M. le Ministre a fourni la nomenclature
Sommaire -, ~~mais~~ à la condition d'indication
précise - fait précis sur la situation de ces
220 kilomètres -

M. Caillaud partage les avis émis
dans la Commission; mais, il voudrait
que les crédits portés en bloc dans le budget
relatif à tel ou tel chemin, à l'infra
ou à la Superstructure fussent distribués
de manière à ne pas laisser la faculté
d'une répartition capricieuse ayant pour
effet de favoriser un chemin en en délaissant
un autre -

L'article 2 du projet de loi devrait
indistinctement être prouvé -

La plupart des membres de la
Commission paraissent favorables aux
observations de MM. Gouin et Caillaud,
sur lesquels MM. Poincaré et de
Curiat, insistent encore -

M. le Ministre donne en proposition
d'établir et de préparer très prochainement
à la Commission un nouveau projet de loi
de nature à donner toute satisfaction
aux vœux manifestés devant lui ~~par~~
~~les~~ -

La séance est levée - La prochaine séance
aura lieu aussitôt que M. le Ministre
aura exposé - M. le Président ^{présente} le projet de
loi annoncé -

Le président -
Caillaud

Le président -
Fouquet

Xau budget

Séance du 24 Mars —

M^{rs} de Perier - Gamin - Lamière
de Joug et Lom - Crillang - Periquet
et Armandeau — sont présents —

M^r le Président donne lecture de deux
lettres es de nouveau projet de loi
adressé par M^r le Ministre des
Travaux publics — :

" J'ai l'honneur de vous adresser
" nouvelle rédaction des articles I et II qui
" me sembleroit pouvoir être substitués au
" projet de loi présenté et qui donne
" satisfaction au désir exprimé par la
" Commission —

Ainsi qu'il s'est dit à la Commission
" mon intention est d'entrer en pourparlers avec
" la Compagnie et l'écarter aussitôt que la
" séparation des Chambres me laissera un
" peu de loisir. Mais il me serait important
" de prendre d'ici-à-présent un engagement
" sur la validité, car la serait, dans le doute,
" me mettre irrévocablement à la disposition
" de la partie contractante — Je n'ai d'ailleurs
" aucune raison de croire que ces négociations
" s'acheveront pas promptement —

Article 1^{er} de la loi — Le Ministre des
Travaux publics est autorisé à entreprendre
les travaux de Superstructure, l'achat
du matériel roulant excepté —
jusqu'à concurrence d'une somme
totale de 220 Millions sur les chemins
de fer désignés ci-après —

1	101	Caen à Dapubi	12	kil
2	101	Schauffou à Dornay	17	
2	101	et Lunon à Domifons	27	
2	101	Mormas à Montogny	17	
2	101	Montogny à Mizidon	17	
2	101	Gondreville à Mizidon	17	
1	101	id id à Neufchâteau	11	
2	101	Suillet à Busvieu-Gelés	10	
1	101	Limoges à Sigmontain	11	
1	101	Fontenay-le-Comte à	8	
1	101	id id		
}			usagers à Nuits-Saint-Georges	15

Total 220 kil

M. Poirquet est rapporteur donne immédiatement lecture du rapport déjà établi par lui au sujet du projet de loi quelques modifications de peu d'importance sans inconvénient comme elles ont appartenu à ce rapport

M. Cailloux signale et propose la nécessité d'adopter dans les travaux des constructions les types établis par les Compagnies. Il traite la question de savoir si les entreprises auront lieu par marche d'essai ou par voie d'adjudication. M. le commissaire a pas et ajouté à ce sujet un nouvel article à la loi

M. de Ory de laun pense qu'il serait bon de préciser, mais avant de rien faire, il faudrait savoir comment les lois en vigueur traitent et résolvent la question. Les décrets des ingénieurs sont probablement déjà réglés pour le cas actuel. Loi de dév. 175 & loi de 1842

M. Cailloux indique des cas de responsabilité

grave dont l'imputation sera dévolue
par exemple; accidents de justice, prévenus
et imputations, de déficience de matériel
de supplantation, &c —

La commission décide que dans un
projet de loi sur la date sera
ultérieurement indiquée, M. le rapporteur
aura le soin de son travail sur ce
et modifier dans le sens indiqué
dans la séance et réajourner —

Le président —

Georges

Le secrétaire

[Signature]

[Faint, illegible handwriting at the bottom of the page]

Séance du 30 avril 1878 —

M^{rs}: de Parieu - Camille - Porquet
Puythuy Armandean

Sont présents —

Le procès-verbal de la dernière séance
est lu et adopté —

M^r: Porquet donne lecture de son
rapport qui est adopté par la commission

La commission émet le vœu que
la répartition des crédits pour dépenses
(budget de 78) dans le cas où elle aurait
été faite, entre les voies ferrées qui
doivent y participer soit par
concomitance à M^r: le rapporteur
M^r: à l'appui de son rapport —

Le président —

A. de Parieu
Camille

Eusarieu

Séance du 16 mai 1878

Séjour M. M. de Parieu, Porquet et
Camille - Gornin - Armandean -
lecture et adoption du procès-verbal de
séance précédente qui est adopté

La commission décide que le rapport
délié par M^r: Porquet sera adressé à
M^r: le président de la commission des finances
du Sénat conformément aux dispositions de
l'article 22 du règlement intérieur du Sénat

A. de Parieu

Le président —

Camille

Séance de la séance du 16 mai —

M. le ministre des travaux publics
propose de modifier de la manière suivante
l'article 2 du projet de loi :

Art. 2 — Les dépenses affectées à l'exécution
des travaux seront imputées sur les crédits
du chapitre ouvert à la 2^e section du
budget du ministère des travaux publics
sous le titre de : travaux de chemin de fer
divifiés et non concédés —

La communication de cet article est adressée
le 16 mai à M. le président de la Commission
des finances —

G. J. Armand